

Boulangeries : A partir du 1 avril, vous pouvez recevoir votre prime syndicale !

CP 118.03 : Boulangeries

Quelle est la période de référence ?

01/07/2017 – 30/06/2018

Quand la prime est-elle payée ?

À partir du 01/04/2019

Quel est le montant ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales complètes recevront 145 € (12,08 € par mois prestés). Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Prenez contact avec votre secrétariat local.

Que dois-je faire ?

> Si j'ai reçu une prime en 2018 ?

Les membres qui ont reçu leur prime syndicale en 2018, qui sont en règle avec leurs cotisations au 12/2018 (compris) et qui ont également droit à une prime cette année, recevront automatiquement leur prime sur leur compte.

> Si je n'ai pas reçu de prime en 2018 ?

Les membres qui n'ont pas reçu de prime l'année dernière ou qui n'ont pas reçu de prime pour la première fois, ou encore qui n'étaient pas en ordre de cotisation au 12/2018 (compris) recevront un certificat du Fonds Social.

Votre Liberté Votre Voix

